compétence

Cadre réservé à l'administration

document à retourner au Service Subventions Toulon Provence Méditerranée 107, boulevard Henri Fabre CS 30536 83041 Toulon cedex 9



demande de subvention année 20___

nom de l'association				
adresse				
nom usuel ou sigle				
personne à contacter				
tél.		C		
montant global de la de	emande			
objet				

renseignements concernant l'organisme

adresse de la personne à contacter si différente du siège social						
date de création de l'association						
déclarée en préfecture le et le pour les modifications.						
association simplement déclarée □ oui □ non						
association reconnue d'utilité publique, le						
nom du président de l'organismenom du trésorier de l'organisme						
nombre d'adhérents de l'association						
pièces à joindre obligatoirement à la demande de subvention : □ lettre de demande de subvention adressée au Président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, □ récépissé de la déclaration de création à la préfecture, □ récépissé de la déclaration de modification à la préfecture (s'il y a eu modification de la déclaration initiale), □ dernière version des statuts signés de l'association par le président et un autre membre, □ liste des membres du conseil d'administration (avec adresse), □ rapport moral d'activités présenté à la dernière assemblée générale, □ rapport du Commissaire aux comptes pour les organismes ayant perçu au cours de l'exercice précédent un cumul d'aide publique égale ou supérieure à 150 000 €, □ budget prévisionnel global de l'association adopté par le conseil d'administration ou l'assemblée générale (faisant apparaître les demandes de subvention des co-financeurs), □ budget prévisionnel de l'action concernée, □ tableau des effectifs salariés et des emplois aidés selon la nature des actions, □ bilan et compte du résultat du dernier exercice clos,						
□ RIB – relevé d'identité bancaire ou postal, □ fiche INSEE* (moins d'un an) faisant apparaître le numéro SIRET, l'adresse de l'association et précisant s'il s'agit du siège ou d'un établissement secondaire.						

* à demander à :

INSEE 17, rue Menpenti 13387 Marseille cedex 10 tél. 04 91 17 57 57 fax 04 91 17 59 59

renseignements financiers globaux concernant l'organisme

Pour les organismes sollicitant une subvention globale annuelle supérieure à 23 000 €

Actif net	Année N-1 (20)	Année N-2 (20)	Passif	Année N-1 (20)	Année N-2 (20)
Actif immobilisé			Capitaux propres		
Actif circulant			Dettes		
Total			Total		

Sur le compte de résultat

		Année N-1	Année N-2			Année N-1	Année N-2
	Charges	(20)	(20)		Ressources	(20)	(20)
60	Achats et services extérieurs			70	Ventes		
61	Prestations de services			70	Prestations de services		
62	Rémunération d'intermédiaires			70	Autres produits		
62	Publicité			71	Production stockée		
62	Déplacements, missions,			74	Subvention Etat		
	réceptions			74	Subvention Conseil Régional		
62	Frais postaux et téléphones			74	Subvention Conseil Général		
63	Impôts et taxes			74	Subvention TPM		
64	Rémunération personnel			74	Subvention Commune		
64	Charges salariales			75	Cotisations		
65	Autres charges de gestion				Produits de gestion		
	courante			75	courante		
66	Charges financières			76	Produits financiers		
67	Charges exceptionnelles			77	Produits exceptionnels		
	Dotations aux amortissements			78			
	et aux provisions				et provisions		
	Résultat positif				Résultat négatif		
	Total				Total		

Budget prévisionnel de l'organisme pour l'année de l'exercice comptable à venir Est différent de la ou des actions à financer

Budget prévisionnel année N+1

	Charges	Année N (20)	Année N+1 (20)		Ressources	Année N (20)	Année N+1 (20)
60	Achats et services extérieurs	(====)	(=011)	70	Ventes	(=0.11)	(====)
61	Prestations de services			70	Prestations de services		
62	Rémunération d'intermédiaires			70	Autres produits		
62	Publicité			71	Production stockée		
62	Déplacements, missions,			74			
	réceptions			74	Subvention Conseil Régional		
62	Frais postaux et téléphones			74	Subvention Conseil Général		
63	Impôts et taxes			74	Subvention TPM		
64	Rémunération personnel			74	Subvention Commune		
64	Charges salariales			75	Cotisations		
65	Autres charges de gestion				Produits de gestion		
	courante			75	courante		
66	Charges financières			76	Produits financiers		
67	Charges exceptionnelles			77	Produits exceptionnels		
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			78	Reprise sur amortissements et provisions		
	Total				Total		

La présente demande de subvention est établistercalaires.	blie en 2 exemplaires, comportepages
avis importants	
des projets d'intérêt communautaire. 2. Les dispositions de la loi n° 92-125 du 6 fér produire, en annexe de leurs documents budg conformes du dernier exercice clos des organ 75 000 € ou représentant plus de 50% de leur compte de résultat seront annexés aux docum 3. En application du code des juridictions final compétente pour examiner les comptes des operçoivent plus de 1 500 € d'aides publiques 4. En application du décret-loi du 30 octobre entreprise ayant reçu une subvention pourra ê l'a accordée. La Communauté d'Agglomératio des associations ou demander la production of de la subvention qui leur a été attribuée. 5. En application de la loi n° 2000-321 du 12 a précisé que : - la collectivité qui attribue une subvention and avec l'organisme de droit privé qui en bénéfit d'utilisation de la subvention attribuée, - l'organisme de droit privé bénéficiaire doit proconformité des dépenses effectuées à l'obje l'exercice pour lequel elle a été attribuée, - les organismes de droit privé ayant reçu ann subvention supérieure à 153 000 € doivent of leur budget, leurs comptes, les conventions reçues pour y être consultés. 6. Obligation d'apposer le logotype de la Communauté of informatifs ou promotionnels réalisés dans le demande de subvention, - faire valider les maquettes des dits documer vérifier que le logotype de la Communauté of 7. Tout dossier incomplet sera systématiquem l'examen du Bureau Communautaire.	entionne que les associations ou organismes présentant exirier font obligation aux collectivités territoriales de gétaires, les bilans et compte de résultat certifiés nismes ayant perçu une subvention annuelle supérieure à ir budget. Si vous êtes dans ce cas votre bilan et votre ments budgétaires de la Communauté d'Agglomération. ancières, la Chambre régionale des comptes est organismes quel que soit leur statut juridique dès lors qu'ils annuelles. 1935, il est rappelé que toute association, œuvre ou être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui on pourra donc procéder à un contrôle de la comptabilité des pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 il est unuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention ficie définissant l'objet, le montant et les conditions uroduire un compte rendu financier qui atteste de la et de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de nuellement de l'ensemble des autorités administratives, une déposer à la préfecture du département de leur siège social précitées, les comptes rendus financiers des subventions nmunauté d'Agglomération. L'association s'engage à nunication de la Communauté d'Agglomération qui devra apparaître sur les documents e cadre des actions soutenues au titre de la présente ents afin que la Direction de la Communication puisse d'Agglomération y est correctement positionné et reproduit. Par la direction de la Communication de treproduit de la commune de la commune et reproduit.
Fait à Signature du Président,	Le Cachet du demandeur.

Nom et prénom _____